

**SÉANCE ORDINAIRE ET ADOPTION BUDGET 2014
27 NOVEMBRE 2013**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE ET ADOPTION DU BUDGET 2014 du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 27 novembre 2013, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

| | |
|-------------------------|--|
| Harold Gagnon | (Lac-Etchemin) |
| Gilles Gaudet | (Sainte-Aurélie) |
| Martine Boulet | (Saint-Benjamin) |
| Adélarde Couture | (Saint-Camille) |
| Réjean Bédard | (Saint-Cyprien) |
| Denis Beaulieu | (Sainte-Justine) |
| Sylvie Lajoie | (Saint-Louis) |
| Denis Laflamme | (Saint-Luc) |
| Émile Lapointe | (Saint-Magloire) |
| Richard Couët | (Saint-Prosper) |
| Rock Carrier | (représentant de Sainte-Rose-de-Watford) |
| Denis Boutin | (Sainte-Sabine) |
| Jean Paradis | (Saint-Zacharie) |

formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2013-11-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

- 1. Ouverture de la séance.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2013, et suivi. P3**
- 4. Compte rendu du comité administratif du 30 octobre 2013, et suivi. P4**
- 5. Élection du préfet.**
- 6. Rencontre (s'il y a lieu).**
- 7. Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - FDD : Ratification des projets du comité de diversification (Réunion du 7 novembre dernier).
 - FDD : Présentation des fonds disponibles (Yvon Lévesque).
- 8. Dossiers en aménagement et développement du territoire :**

- 8.1 PIIRL : Suivi. **P8.1**
- 8.2 Demande d'avis de la CPTAQ : Borne sèche Sainte-Justine/Saint-Camille. **P8.2**
- 8.3 Schéma d'aménagement et de développement : Projet de règlement de modification du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Benjamin. **P8.3**
- 8.4 Certificat de conformité : Municipalité de Saint-Cyprien.
- 9. Adoption des prévisions budgétaires 2014. P9**
- 10. Dossiers du Pacte rural : P10**
 - 10.1 Projets locaux :
 - Projet pour le vieux moulin de Metgermette Nord.
 - Rénovation et aménagement du Chalet des loisirs : Municipalité de Sainte-Sabine.
 - Amélioration du local des Loisirs : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.
 - 10.2 Projets régionaux :
 - Agent développement local : Saint-Camille et Saint-Magloire.
 - Achat de liseuses pour les bibliothèques des Etchemins : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.
 - Le myriophylle à épis : pas dans notre MRC : Municipalité de Sainte-Aurélie.
 - Étude du RAPPEL – Lac des Abénaquis : Municipalité de Sainte-Aurélie.
- 11. Affaires courantes :**
 - 11.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 11.2 Formation d'une équipe régionale en causes et circonstances lors d'un incendie (RCCI).
 - 11.3 Transport collectif.
 - 11.4 Entretien ménager – Sûreté du Québec.
 - 11.5 Moulin La Lorraine – Demande d'aide financière.
 - 11.6 Opération Nez rouge Etchemins - Demande d'aide financière.
 - 11.7 Liste des nominations à faire : préfet suppléant, membres des comités et désignation auprès d'organismes. **P11.7**
 - 11.8 Rénovations des bureaux.
 - 11.9 Gala du mérite sportif - Demande d'aide financière.
 - 11.10 Résolution pour l'embauche d'un ingénieur conseil (Dossier étude de faisabilité projet de piste cyclable).
 - 11.11 MRC Robert-Cliche – Demande d'appui.
 - 11.12 Rencontre sociale des Fêtes des maires (Dates suggérées : 10,17, 18 janvier 2014).
 - 11.13 MRN (Dépôt de document) :
 - Dépôt de la lettre du directeur régional, Monsieur Serge Lachance, en réponse à la résolution n° 2013-09-17. **P11.13**
 - 11.14 Firme communication NATIONAL (Extension du mandat de Madame Nathalie Cloutier).
 - 11.15 Résolution pour inscription au Registre du domaine de l'État.
- 12. Autres rapports de comités, rencontres et colloques.**
- 13. Administration :**
 - 13.1 Listes des comptes à payer. **P13.1**
 - 13.2 État des encaissements et déboursés. **P13.2**
 - 13.3 Appropriation de surplus.
- 14. Correspondance et communications. P14**
- 15. Varia.**
- 16. Période de questions.**
- 17. Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2013 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 OCTOBRE 2013, ET SUIVI :

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 ÉLECTION DU PRÉFET :

Conformément à la loi, le directeur général agit à titre de président d'élection. Le directeur général adjoint agit à titre de secrétaire d'élection.

Le président d'élection convient avec l'assemblée que l'on procède par voie de mise en nomination pour l'élection au poste de préfet.

2013-11-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE, la nomination de monsieur le maire Hector Provençal à titre de préfet.

Le président d'élection demande s'il y a d'autres propositions. Comme il n'y a pas d'autres propositions, le président d'élection demande à monsieur Hector Provençal s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Hector Provençal ayant accepté d'être mis en nomination, le président d'élection déclare monsieur Hector Provençal élu à titre de préfet de la MRC des Etchemins pour un terme de 2 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 RENCONTRE (S'IL Y A LIEU) :

Aucune rencontre lors de cette séance.

7.0 INTERVENTION ET / OU DOSSIERS DU CLD :

- FDD : Ratification des projets du comité de diversification (Réunion du 7 novembre dernier) :

2013-11-04

Village des Défricheurs (Dossier FDD-2013110711) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de trois mille cent cinquante dollars (3 150,00\$) au Village des Défricheurs à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement d'une étude d'opportunités afin de déterminer les orientations à prendre sur l'utilisation du concept de la « Forêt légendaire ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-05

CLDE – Promotion territoire (Dossier FDD-2013110712) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de vingt-six mille sept cent vingt et un dollars et deux cents (26 721,02\$) au CLD des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour le remboursement des dépenses de promotion du territoire des Etchemins 2012-2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-06

CLDE – Salon immigration Mtl 2014 (Dossier FDD-20130110714) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de mille sept cent quatorze dollars et cinquante cents (1 714,50\$) au CLD des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour participer et tenir un kiosque d'information sur le territoire des Etchemins au prochain Salon de l'immigration au Québec 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-07

CLDE – Revue Industrie & Commerce (Dossier FDD-2013091009) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de neuf mille deux cent soixante-dix dollars (9 270,00\$) au CLD des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour bonifier la publicité dans la revue « *Industrie & Commerce* » afin que la MRC des Etchemins apparaisse sur la page couverture de la revue; la présente résolution annule et remplace la résolution 2013-09-04.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-08

CLDE – Souper de Noël des gens d'affaires (Dossier FDD-2013110705) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de mille cent soixante et dix dollars (1 170,00\$) au CLD des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement des frais pour l'organisation d'un souper de Noël des gens d'affaires de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

- FDD : Présentation des fonds disponibles (Yvon Lévesque) :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD des Etchemins, présente un tableau récapitulatif des projets acceptés à ce jour au Fonds de développement et de diversification. Monsieur Lévesque rappelle à l'ensemble du Conseil des maires que des sommes sont encore disponibles (environ 200 000,00\$) pour des projets qui devront être déposés et acceptés avant le 31 mars 2014.

8.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

8.1 PIIRL : Suivi :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, dépose, à titre d'information, le compte rendu de la dernière réunion du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) qui s'est tenue le 13 novembre dernier. Cette réunion a permis de faire le point et d'en corriger certains autres dans le but de répondre aux exigences du devis et des attentes du MTQ dans le cadre du projet.

Le rapport d'étape 1 a été déposé et les intervenants de la MRC (membres du comité, CLD) présents ont offert de le bonifier, surtout en ce qui concerne le profil socioéconomique. La prochaine réunion est prévue le 18 décembre prochain et devrait faire l'objet d'un nouveau dépôt, soit le rapport d'étape 2 (Confirmation des routes prioritaires associées au profil socioéconomique et bilan de l'état de ce réseau prioritaire). Deux autres rencontres sont planifiées. Le 26 février, rapport d'étape 3 et enfin le 19 mars, en soirée, présentation du PIIRL (provisoire) à tous les membres du Conseil de la MRC.

8.2 Demande d'avis de la CPTAQ : Borne sèche Sainte-Justine/Saint-Camille :

2013-11-09

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une borne sèche, sur le territoire des municipalités de Sainte-Justine et Saint-Camille, la CPTAQ a demandé un avis à la MRC à l'égard de ce projet localisé en zone agricole permanente (dossier 406000, CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles préparée par Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, et déposée en annexe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande d'autorisation préparée par Me Éric Tremblay pour le compte des municipalités de Sainte-Justine et Saint-Camille devrait être accordée et ce considérant l'analyse des critères de l'article 62 (voir annexe);

QUE le Conseil des maires considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Annexe à la résolution 2013-11-09

AVIS de la MRC DES ETCHEMINS

ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAAQ

Dossier : Sainte-Justine-Saint-Camille no. 406000

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Les sols sont de classes 4 avec certaines limitations dues à la pierrosité ainsi qu'à la présence d'un excès d'humidité (réf. ARDA).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Nous sommes dans un milieu humide et susceptible d'être inondé lors des crues printanières. Aucune terre agricole n'est concernée par le projet de borne-sèche à l'endroit visé. Ce terrain est enclavé entre 2 routes publiques (Route 204 et Route Sainte-Sabine) et deux cours d'eau. L'emplacement n'est pas utilisé à des fins agricoles ni d'autres fins. Il s'agit d'un terrain vacant inutilisé.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Compte tenu de la nature du projet, soit l'implantation d'une infrastructure publique (borne sèche) et de la faible superficie visée, la MRC considère qu'il n'y aura aucune conséquence sur les activités et le développement de l'agriculture.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Idem au point précédent (3).

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Encore ici, compte tenu de la nature du projet, l'équipement de protection incendie doit être localisé à proximité d'un éventuel besoin et surtout où l'eau est disponible. Implanter la borne sèche en zone non agricole, dans ce cas-ci, ne permettrait pas de répondre adéquatement au besoin en cas d'incendie. Ces équipements sont établis dans le cadre du Schéma de couverture de risques et doivent nécessairement être efficaces et réalisés en fonction des objectifs que la MRC s'est donné en cette matière.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

La MRC considère que l'homogénéité du milieu n'est aucunement remise en cause dans le cadre de ce projet.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet significatif sur les ressources eau et sol.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Il n'y a pas d'effet direct notable sur le développement économique. Le fait d'implanter un équipement de sécurité publique susceptible de limiter les dégâts et sauver des vies en cas d'incendie a plutôt un effet social. Ce qui n'est pas moins important.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ce critère n'est pas applicable.

8.3 Schéma d'aménagement et de développement : Projet de règlement de modification du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Benjamin :

2013-11-10

Adoption du projet de règlement no 117-13 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a demandé, par résolution no 13-204, des modifications au Schéma d'aménagement et de développement, soit pour une modification des limites de son périmètre d'urbanisation et d'une partie de l'affectation récréative (golf);

CONSIDÉRANT QUE ces modifications seraient réalisées à même l'affectation agroforestière et permettraient principalement le réaménagement des aires de jeux de la municipalité (terrain de balle) et la relocalisation du bâtiment de l'OTJ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait également, à moyen terme, de développer un nouveau quartier résidentiel plus près du noyau villageois et des services commerciaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis les espaces visés par ces modifications et qu'elle n'est pas défavorable à une réduction du périmètre urbain pour compenser la modification projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 47 et suivant) la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma :

**Projet de règlement no 117-13 modifiant le règlement no 78-05
relatif au schéma d'aménagement et de développement.**

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2013-11-10 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire sont modifiés à toute fin que de droit de la façon suivante :

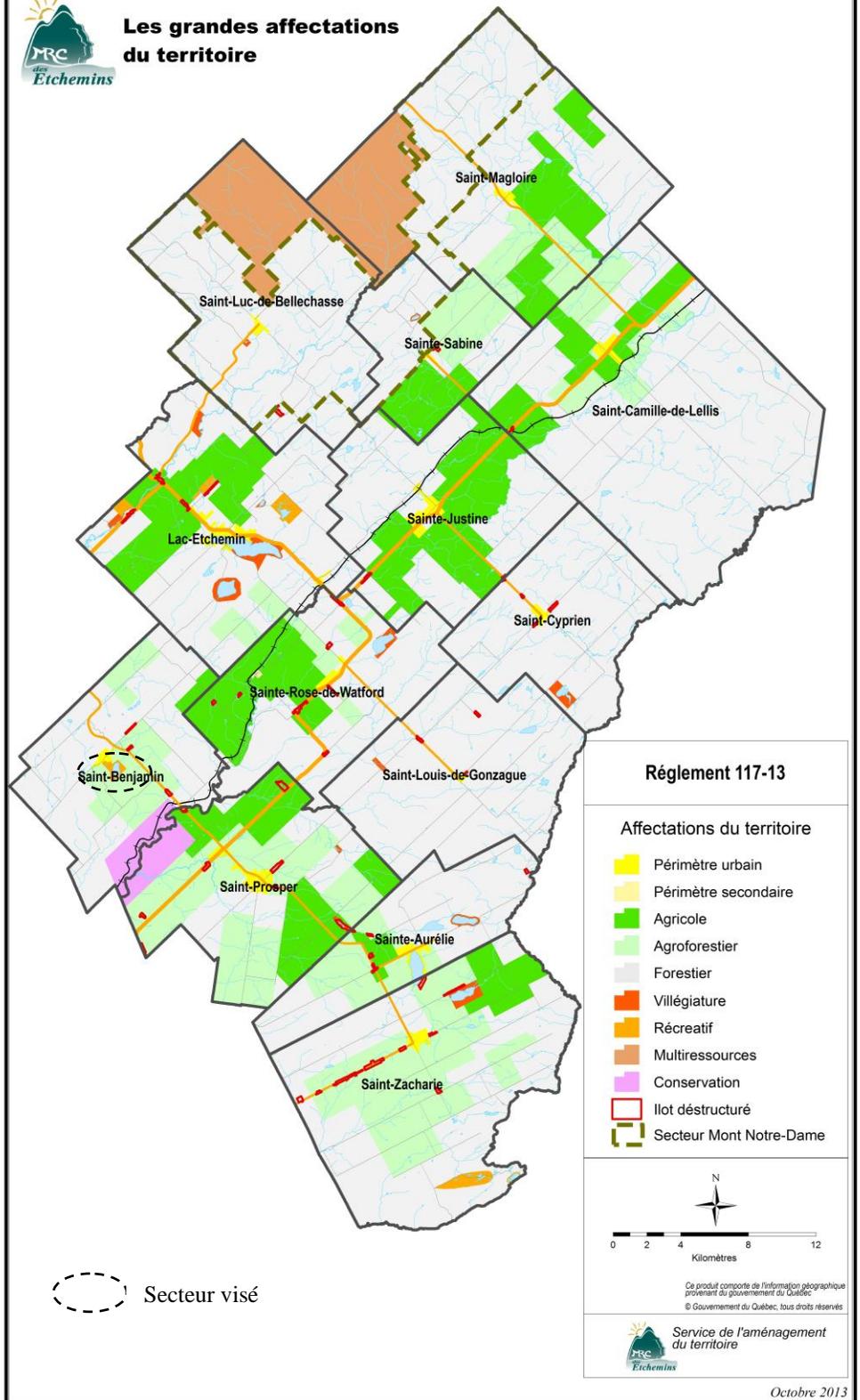
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3

Afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Benjamin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



Les grandes affectations du territoire

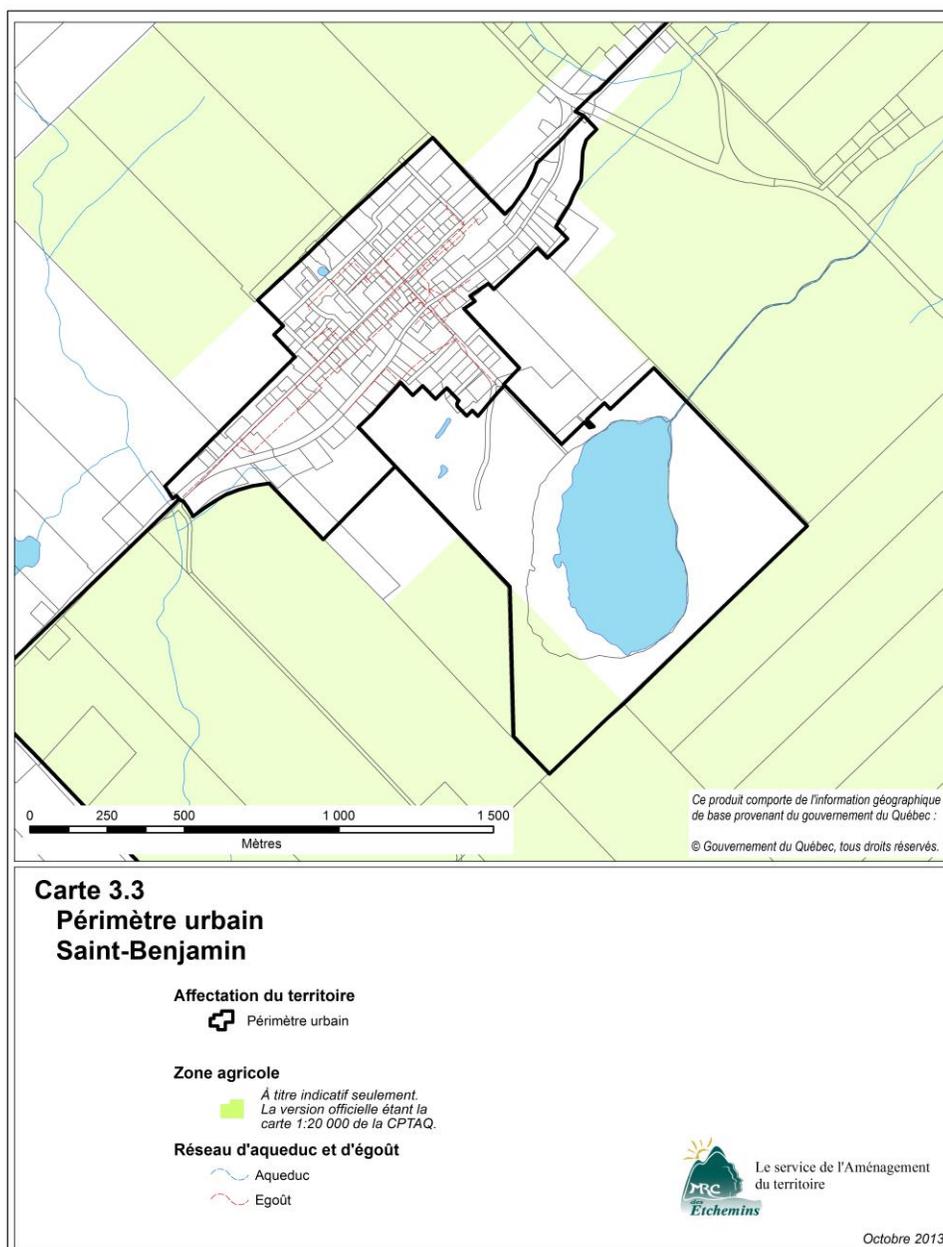


 Secteur visé

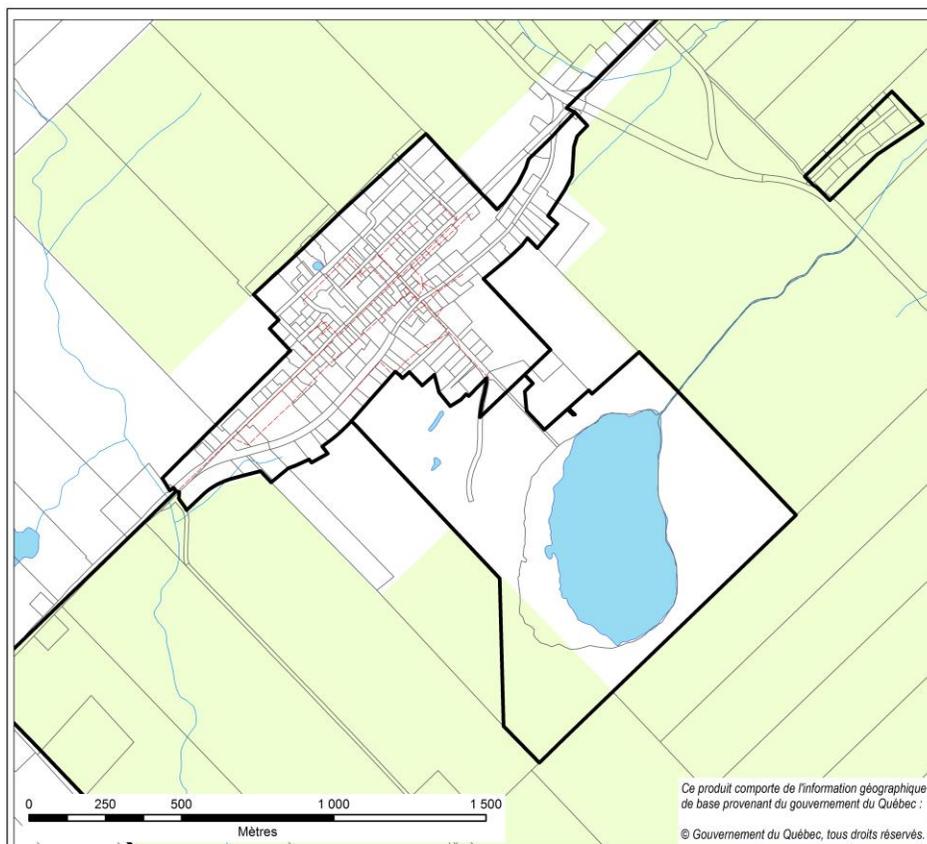
ARTICLE 4

La carte 3.3 (Périmètre urbain, Saint-Benjamin), montrant les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Benjamin est modifiée de la façon suivante:

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



Carte 3.3
Périmètre urbain
Saint-Benjamin

Affectation du territoire

 Périmètre urbain

Zone agricole

 À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

Réseau d'aqueduc et d'égoût

 Aqueduc

 Egoût



Le service de l'Aménagement
du territoire

Octobre 2013

ARTICLE 5

Le tableau 3.5 (Données relatives à la Municipalité de Saint-Benjamin) est modifié par le remplacement à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie «69,491 hectares » par la superficie « 68,331 hectares».

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

P RÉFET

S ECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF PROJET DE RÈGLEMENT No 117-13

Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Benjamin:

La municipalité de Saint-Benjamin souhaite pouvoir modifier les limites de son périmètre d'urbanisation. Les motifs évoqués sont, dans un premier temps, un besoin d'agrandissement de ses équipements de loisirs (terrain de balle) et la relocalisation du bâtiment de l'OTJ. Par la suite, et à moyen terme, l'espace résiduel pourra faire l'objet d'un développement résidentiel. Environ une douzaine de terrains pourraient être rendus disponibles.

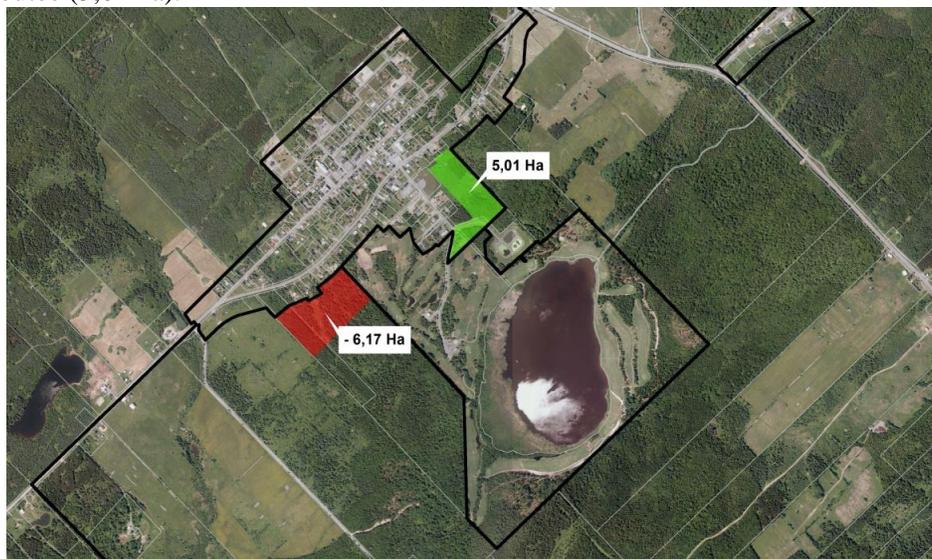
Quant à la modification des limites de l'affectation récréative (golf), elle permettra la relocalisation d'une partie de l'aire de jeu et la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de type condominium à l'intérieur de la nouvelle limite du périmètre urbain.

Les terrains visés par ces modifications, soit essentiellement les lots 4 216 578, 4 216 589 et 4 216 490 qui correspondent à 5,1 hectares, ont déjà été acquis par la municipalité et sont contigus au périmètre urbain actuel et aux équipements d'assainissement des eaux usées (étangs aérés). Il faut rappeler que la municipalité ne disposait d'aucune installation d'assainissement des eaux usées lors de l'établissement des limites du premier périmètre urbain. Si cela avait été le cas, le choix quant aux espaces prévus pour le développement futur de la municipalité aurait été différent. En fait c'est assurément le nouveau terrain visé par le présent règlement qui aurait été retenu.

C'est pourquoi, pour obtenir cette modification, la municipalité est disposée à retrancher une autre partie du périmètre d'urbanisation actuel soit la partie des lots 4 216 359 et 4 216 489 située au sud du périmètre d'une superficie de 6,17 hectares. Il en résulte donc une diminution nette de 1,16 hectare de la superficie du périmètre actuel. Après analyse, il est apparu que développer la partie de territoire retranchée exigerait des investissements plus importants pour, entre autres, relier les terrains au réseau d'égout (pompage des eaux usées entre autres) par rapport au nouveau secteur visé qui est plus près des équipements d'assainissement et desservi par gravité.

Ainsi, les modifications favoriseront une meilleure utilisation du sol et même une rationalisation des dépenses publiques (peu d'infrastructures à construire : rue, réseau d'égout, etc.) comparativement au développement éventuel du secteur retranché dans le cadre du présent projet de modification.

La carte ici-bas montre en rouge la partie retranchée (6,17 ha) et en vert la partie ajoutée (5,01 ha).



ANNEXE 2

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)</p> |
|--|

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Saint-Benjamin

La municipalité de Saint-Benjamin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation en fonction des nouvelles limites modifiées en vertu du règlement no 117-13 de la MRC des Etchemins (règlement de modification du schéma d'aménagement);
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-11

Projet de règlement no 117-13 : modalités et tenue de l'assemblée publique de consultation :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement no 117-13 a été adopté par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation et d'en définir les modalités applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement soient nommés pour tenir l'assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement no 117-13;

QUE la susdite assemblée se tiendra le 8 janvier 2014, à compter de 19h00, à la Salle du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-12

Modification du Schéma d'aménagement : demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (réf. art. 50 et 51, LAU) de la modification proposée :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de demander un avis préalable au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales (art. 51, LAU);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QU'une copie du projet de règlement no 117-13 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu aux articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Cyprien :

2013-11-13

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 305-2013, 306-2013 et 307-2013 de la Municipalité de Saint-Cyprien :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 8 novembre 2013, les règlements nos 305-2013, 306-2013 et 307-2013;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de corriger diverses mesures réglementaires ainsi que pour assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 305-2013, 306-2013 et 307-2013 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 :

2013-11-14

Adoption des prévisions budgétaires 2014 :

CONSIDÉRANT l'étude détaillée des prévisions budgétaires effectuée par le Conseil des maires pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2014 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée;

ET QUE ce Conseil autorise l'appropriation d'une somme de soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (63 793,00\$), à partir du surplus accumulé, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

10.1 Projets locaux :

2013-11-15

Projet pour le vieux moulin de Metgermette Nord :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par Histoire et Patrimoine de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 5 425,11 \$

Coût du projet : 6 781,39 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 425,11 \$ à Histoire et Patrimoine de Sainte-Aurélie pour le projet pour le vieux moulin de Metgermette Nord. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Aurélie pour l'année 2014.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-16

Rénovation et aménagement du Chalet des loisirs : Municipalité de Sainte-Sabine :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Denis Boutin se retire pour la présentation du prochain projet.

Somme demandée : 54 673,00 \$

Coût du projet : 68 340,51 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 54 673,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour le projet rénovation et aménagement du chalet des loisirs. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Sabine pour les années 2011 à 2014 et il est conditionnel aux éléments suivants :

- *Résolution du conseil municipal appuyant le projet, autorisant la signature des documents et la mise de fonds de 20 % de la municipalité;*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-17

Amélioration du local des Loisirs : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 12 310,00 \$

Coût du projet : 15 387,14 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 12 310,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet Amélioration du local des loisirs. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour l'année 2014.

ET QUE le préfet suppléant, monsieur Adélarde Couture, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 Projets régionaux :

Agent développement local : Saint-Camille et Saint-Magloire :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et les recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Suite à l'étude du dossier soumis, le comité propose de soumettre le dossier au Conseil des maires. Il recommande au Conseil des maires de statuer sur la recevabilité de la demande à l'enveloppe régionale du Pacte rural considérant ces éléments :

- *Utilisation de l'enveloppe locale davantage appropriée que l'enveloppe régionale pour ce type de projet qui concerne l'embauche d'une ressource humaine pour deux municipalités.*
- *Questionnement selon lequel la décision va créer un précédent dans la façon d'utiliser l'enveloppe régionale dans le futur.*
- *Vérifier à ne pas subventionner une ressource pouvant être financée par d'autres fonds.*

Enfin, il précise que le projet s'échelonne jusqu'au 31 octobre 2015 alors que le Pacte rural se termine le 31 mars 2015.

Les maires présents expriment leur opinion à ce que ce projet soit présenté dans l'enveloppe régionale du Pacte rural et sept (7) maires (représentant 64.82% de la population) refusent la recevabilité dudit projet via l'enveloppe régionale.

PROPOSITION REJETÉE.

2013-11-18

Achat de liseuses pour les bibliothèques des Etchemins : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 2 990,00 \$

Coût du projet : 3 737,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 2 990,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford pour le projet Achat de liseuses pour les bibliothèques.

ET QUE le préfet suppléant, monsieur Adélarde Couture, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Le myriophylle à épis : pas dans notre MRC : Municipalité de Sainte-Aurélie :

Suite à la réception de ce dossier, les membres du Conseil des maires ne peuvent recommander ce projet compte tenu de la directive reçue de la direction régionale du MAMROT qui considère ce projet non admissible au Pacte rural.

Les maires présents expriment leur opinion à ce que ce projet soit présenté dans l'enveloppe régionale du Pacte rural et sept (7) maires (représentant 71.90% de la population) refusent la recevabilité dudit projet via l'enveloppe régionale.

PROPOSITION REJETÉE.

Étude du Rappel – Lac des Abénaquis : Municipalité de Sainte-Aurélie :

Suite à la réception de ce dossier, les membres du Conseil des maires expriment leur opinion face à cette demande. On suggère que le projet soit monté comme à l'habitude de façon sommaire avant que le Conseil des maires se prononce sur la recevabilité de ce projet à l'enveloppe régionale du Pacte rural. De plus, le demandeur devrait vérifier auprès du FDD qui finance des études et dont le pourcentage de financement est supérieur au Pacte rural.

11.0 AFFAIRES COURANTES :

11.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2013-11-19

11.2 Formation d'une équipe régionale en causes et circonstances lors d'un incendie (RCCI) :

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins demande de connaître les circonstances et les causes d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT QUE les candidats choisis devront avoir et posséder les exigences minimales pour faire partie de l'équipe régionale et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie :

- Être pompier dans un service incendie de la MRC des Etchemins;
- Avoir cinq (5) années d'expérience comme pompier;
- Avoir une formation en RCCI reconnue par l'ENPQ (45 heures);
- Avoir une bonne connaissance en informatique de la Suite Office;
- Être disponible à suivre de la formation;
- Avoir un permis de conduite de classe 4A valide;
- Avoir un excellent sens de l'observation et de gestion de dossiers;
- N'avoir aucun antécédent judiciaire.

CONSIDÉRANT QU'une fois appelé, le ou les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie sont considérés comme faisant partie du service d'incendie qui en fait la demande et sont couverts par la police d'assurance de la municipalité hôte tandis, que le coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste de la MRC demeurent couverts par la police d'assurance de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés à la recherche (salaires, frais de déplacement, repas, etc.) seront facturés à la municipalité qui en fait la demande, et ce, au taux en vigueur dans la municipalité de provenance du membre de l'équipe de recherche;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de recherche des causes et circonstances d'un incendie standardisé est disponible, toutes les municipalités sont encouragées à l'utiliser afin d'uniformiser les méthodes et de faciliter les discussions lors de la mise en commun des expériences;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie se réuniront au minimum une fois l'an, plus si requis et qu'une portion de cette rencontre annuelle devra inclure les représentants de la Sûreté du Québec afin de valider les procédures, discuter des problèmes et de solutions possibles et de transmettre toute information jugée pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la coordination des différentes activités du groupe telles que la planification des mises à jour, les rencontres, les formulaires, le maintien à jour des coordonnées auprès des centrales, etc. seront confiées au coordonnateur incendie et préventionniste de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins autorise six (6) pompiers à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie de la MRC des Etchemins, étant donné que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-20

11.3 Transport collectif :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de trente mille (30 000,00\$) comme avance de fonds à Transport autonomie Beauce-Etchemins, somme qui sera remboursée par le MTQ pour la contribution des usagers de l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-21

11.4 Entretien ménager – Sûreté du Québec :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretien Nik-Uel a accepté d'assumer l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec au prix de seize mille seize dollars (16 016,00\$ taxes en sus) pour la prochaine année (du 4 novembre 2013 au 3 novembre 2014);

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le renouvellement du contrat d'Entretien Nik-Uel pour l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec durant la prochaine année, au coût de seize mille seize dollars (16 016,00\$ taxes en sus) et payable en 52 versements;

QUE ce contrat soit renouvelé par la MRC conformément à la loi, ce contrat étant d'une somme inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$), et n'étant octroyé que pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-22

11.5 Moulin La Lorraine – Demande d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de cinq cent dollars (500,00\$) au Moulin La Lorraine pour sa programmation d'événements culturels pour l'année 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-23

11.6 Opération Nez rouge Etchemins – Demande d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de deux cent dollars (200,00\$) à Opération Nez rouge Etchemins qui vise à sauver des vies et à convaincre la population que l'alcool et la conduite automobile ne font pas bon ménage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.7 Liste des nominations à faire : préfet suppléant, membres des comités et désignation auprès d'organismes :

Préfet suppléant :

Avant de procéder à la nomination du préfet suppléant, on rappelle qu'en vertu de la loi sur l'Organisation territoriale municipale, la désignation du préfet suppléant se fait par nomination d'un maire à ce poste. Comme il ne s'agit pas d'une « élection » aux termes de la loi, et à moins d'une décision autre du Conseil des maires avant qu'une première proposition soit faite pour cette nomination (par exemple décider de procéder par élection), le Conseil des maires procède à l'acceptation à partir d'une proposition.

Il est convenu de procéder par nomination sur proposition.

Deux propositions sont apportées :

2013-11-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,

QUE monsieur le maire Adélarde Couture soit mis en nomination à titre de préfet suppléant.

2013-11-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,

QUE monsieur le maire Harold Gagnon soit mis en nomination à titre de préfet suppléant.

Le président d'élection demande s'il y a d'autres propositions. Comme il n'y a pas d'autres propositions, le président d'élection demande à Monsieur Adélarde Couture s'il accepte d'être mis en nomination. Monsieur Couture accepte d'être mis en nomination.

Le président demande également à Monsieur Harold Gagnon s'il accepte d'être mis en nomination. Monsieur Gagnon refuse.

Monsieur Adélarde Couture ayant accepté d'être mis en nomination, le président d'élection déclare monsieur Adélarde Couture élu à titre de préfet suppléant de la MRC des Etchemins pour la prochaine année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Membres des comités de la MRC :

2013-11-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient nommées au sein des différents comités de la MRC.

Comité Administratif de la MRC :

Hector Provençal (préfet), Adélarde Couture, Martine Boulet, Harold Gagnon, Richard Couët

Comité Consultatif Agricole (CCA) :

Les mandats aux sièges pairs suivants viendront à échéance à l'automne 2014 :

- #2 : Réjean Bédard (maire)
- #4 : Roger Gagnon (UPA)
- #6 : Jean-Paul Poulin (UPA)
- #8 : André Poulin (citoyen)

Nominations des membres aux sièges impairs dont les mandats viennent à échéance à l'automne 2015 :

#1 : Sylvie Lajoie (mairesse)

#3 : Denis Beaulieu (maire)

#5 : Martin Provençal (UPA)

#7 : Dominique Bégin (UPA)

Comité d'aménagement :

Hector Provençal, Harold Gagnon, Richard Couët, Sylvie Lajoie, Denis Beaulieu

Délégués de Comté :

Hector Provençal, Denis Boutin, Émile Lapointe

Comité hygiène du milieu :

Denis Boutin, Harold Gagnon, Denis Beaulieu

Comité de sécurité publique :

Martine Boulet, Denis Laflamme, Jean Paradis, Harold Gagnon

Comité de sécurité incendie :

Hector Provençal, Gilles Gaudet, Martine Boulet, et (1) représentant de chacun des services sécurité incendie suivants : Lac-Etchemin/St-Luc, Saint-Cyprien, Saint-Prosper, Saint-Camille.

Comité technique sur la ruralité :

Adélarde Couture, Denis Boutin, Martine Boulet, directions générales (ou représentants) de la MRC et du CLD

Comité culturel :

Denis Laflamme, maire représentant la MRC

Pascale Dupont, CLD

Yann Farley

Isabelle Giasson

Guy Vincent

Pauline Paré

Paul Audet

Dominique Mc Isaac

Comité de gestion de l'entente de développement culturel :

Les (2) directeurs généraux du CLD et de la MRC (ou leurs adjoints) et (1) représentant du ministère de la Culture (MCCCF).

Comité de négociation de la convention collective :

Hector Provençal, Adélarde Couture, Réjean Bédard, directeur général et directeur général adjoint.

Comité des Prix du patrimoine :

Denis Laflamme, le préfet est d'office membre de ce comité, Luc Leclerc et direction du CLD. *(Le comité fait habituellement appel à des personnes-ressources pour l'analyse des demandes)*

Comité de diversification et de développement du Fonds de soutien aux territoires en difficulté :

- 3 élus : messieurs les maires Harold Gagnon, Richard Couët et Denis Beaulieu
- les 2 directeurs généraux (ou leurs représentants) de la MRC et du CLD;
- 1 représentant du secteur forêts : monsieur Mario Pouliot;
- 1 représentant du secteur agricole : monsieur Roger Gagnon;
- 1 représentant du secteur tourisme : monsieur Daniel Thibault;
- 3 représentants gouvernementaux (MAMROT, MDEIE, Emploi et Solidarité sociale);
- le préfet est d'office membre de ce comité.

Comité de vitalisation :

Hector Provençal, Adélarde Couture, Harold Gagnon, Martine Boulet, Richard Couët et les directeurs généraux du CLD et de la MRC.

Transport collectif :

Hector Provençal, Denis Beaulieu, Martine Boulet, direction générale (DG ou DGA)
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Désignation auprès d'organismes :

2013-11-27

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,
ET RÉSOLU

QUE les personnes suivantes soient nommées pour représenter la MRC, ou le territoire de la MRC, auprès de divers organismes.

Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Conseil d'administration : Richard Couët
Représentants à la prochaine assemblée générale annuelle : Richard Couët et Denis Beaulieu.

Société d'aide au développement de la collectivité Bellechasse-Etchemins (SADC) :

Denis Beaulieu

Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches (CRÉ) :

Membres d'office, désignés par la loi : le préfet de la MRC et le maire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches :

Denis Laflamme

Table de concertation sur l'alcool au volant Beauce-Etchemins :

Martin Roy (conseil d'administration et comité exécutif)

Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS):

Le préfet et le directeur général de chacune des MRC de Bellechasse et des Etchemins, tel que prévu aux règlements généraux de l'organisme.

Transport Autonomie Beauce-Etchemins (représentant des municipalités des Etchemins) :

Hector Provençal

Comité des usagers des centres de tri (récupération) Chaudière-Appalaches :

Jean Paradis, Martin Roy

Conseil de bassin de la Rivière Chaudière (COBARIC) :

Richard Couët

Conseil de bassin de la Rivière Etchemin :

Denis Laflamme (substitut : Harold Gagnon)

CLD DES ETCHEMINS : (les mandats entrent en vigueur à l'assemblée générale annuelle qui se tient généralement en avril, ou lors de nomination suite à une vacance) :

Personnes dont les mandats se termineront à l'assemblée générale du printemps 2014:

- Harold Gagnon, siège no. 4
- Jean Paradis, siège no. 6
- Denis Beaulieu, siège no. 8

Personnes dont les mandats se termineront au printemps 2015 :

- Hector Provençal, siège no. 7
- Richard Couët, siège no. 5

Concours d'œuvres d'art Beauce-Etchemins :

Pascale Dupont ou substitut désignés par le CLD

Cour municipale Ville Saint-Georges (pour les municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Zacharie et Saint-Prosper) :

Jean Paradis

Table de concertation régionale sur le transport collectif (Chaudière-Appalaches) :

Un (1) membre du comité de transport collectif et direction générale.

Organisme de Bassin du Fleuve Saint-Jean :

Denis Boutin (substitut : Réjean Bédard)

Etchemins en forme :

Hector Provençal

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-28

11.8 Rénovations des bureaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE La Firme d'architecte Richard Moreau et associée inc. soit et est autorisée à faire appel à la Firme d'ingénieur Génivar de Saint-Georges afin de procéder à l'évaluation et aux recommandations nécessaires concernant le système de chauffage des bureaux administratifs de la MRC dans le cadre du projet de rénovations;

QUE les coûts engendrés de ce mandat par la Firme Génivar n'excède pas la somme de trois mille dollars (3 000,00\$) taxes en sus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-29

11.9 Gala du mérite sportif – Demande d'aide financière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de deux cent cinquante dollars (250,00\$) pour la 36^{ième} édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron qui se tiendra le 1 février 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-30

11.10 Résolution pour l'embauche d'un ingénieur conseil (Dossier étude de faisabilité projet de piste cyclable) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte l'offre de services professionnels de Madame France Thibault, ingénieure, pour un montant forfaitaire de cinq mille dollars (5 000,00\$) taxes et frais de déplacement en sus;

QUE les activités reliées au mandat accordé sont, et non limitativement :

- Examen de vos documents disponibles;
- Rencontre des représentants de la MRC pour discussions du dossier, des critères de sélection et des attentes;
- Présentation d'une première ébauche de devis pour discussion;
- Travail en collaboration avec les représentants de la MRC pour bonification du document;
- Correction et version finale;
- Assistance lors de l'appel d'offres pour émission des addendas, si requis;
- Analyse des documents de soumissions des firmes d'ingénieurs;
- Participation au comité de sélection pour attribution des notes techniques;
- Assistance pour élaborer une demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-31

11.11 MRC Robert-Cliche – Demande d'appui :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la résolution numéro 5130-13 de la MRC Robert-Cliche, adoptée le 9 octobre 2013, concernant la prestation de services à la clientèle d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-32

11.12 Rencontre sociale des Fêtes des maires (Dates suggérées : 10,17,18 janvier 2014) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,
ET RÉSOLU

QUE la rencontre sociale des Fêtes des maires soit tenue au Centre de vacances du Camp forestier de Saint-Luc le vendredi 10 janvier 2014 à 18h00;

QUE Monsieur Denis Laflamme fera les démarches nécessaires auprès du Centre de vacances pour les choix de menu;

QUE le directeur général adjoint fera suivre les informations aux maires et s'occupera de recevoir les réservations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.13 MRN (Dépôt de document) :

- Dépôt de la lettre du directeur régional, Monsieur Serge Lachance, en réponse à la résolution n° 2013-09-17.

Le 11 novembre 2013

*Monsieur Luc Leclerc
Directeur général
Municipalité régionale de comté des Etchemins
1137, Route 277
Lac-Etchemin (Québec)
GOR ISO*

N/Réf. : 6320.0002

Objet : Utilisation du territoire public par la Station touristique Massif du Sud -Création du Parc de montagnes Massif du Sud

Monsieur,

En réponse à la résolution numéro 2013-09-17 du 11 septembre dernier concernant la problématique citée en objet, le ministère des Ressources naturelles vous informe des droits d'exploitation et d'utilisation des terres du domaine de l'État consentis à l'entreprise Station touristique Massif du Sud (1993) inc.

La Station touristique Massif du Sud exploite un centre de ski alpin à l'intérieur des limites du Parc régional Massif du Sud et est titulaire à cet effet d'un bail commercial conclu avec le MRN en 1997. En vertu de ce bail, le titulaire détient un droit d'usage privatif du terrain décrit au bail. Toutefois, ce droit d'usage privatif s'exerce dans les limites prévues par la réglementation et les conditions spécifiquement décrites au bail. Tel que précisé au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, le bail indique la fin pour laquelle il est consenti et stipule que le locataire d'une terre ne peut l'utiliser à d'autres fins que celle prévue au bail.

Dans le cas présent, la clause 1 du bail indique que « Le Ministre loue au locataire exclusivement à des fins commerciales (exploitation d'une station de ski alpin), le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie de 118 hectares». L'usage principal, soit l'exploitation d'une station de ski alpin, inclut toutefois les usages accessoires essentiels à l'usage principal. Le MRN considère que l'ensemble des activités de glisse et de descente hivernales nécessitant l'utilisation d'une remontée mécanique sont incluses aux activités d'exploitation d'un centre de ski alpin. Par contre, le ski de fond est une activité distincte qui requiert un équipement différent, ne s'exerce pas dans les mêmes pistes et ne nécessite pas de recourir à des remontées mécanisées. Par conséquent, le MRN considère que les activités de ski de fond ne constituent pas un usage accessoire essentiel à l'exploitation d'un centre de ski alpin.

En ce qui concerne la randonnée pédestre, l'activité pourrait être considérée accessoire pour autant qu'elle s'exerce dans le même espace, soit les pistes de ski alpin, et qu'elle utilise les mêmes remontées. Le tout, évidemment, à l'intérieur des limites du terrain loué.

Dans le cadre de la gestion des droits fonciers en vigueur et des occupations illégales du territoire public, le MRN tient à rappeler à la Municipalité régionale de comté (MRC) qu'en vertu des alinéas 1, 10, 11 et 12 de l'article 6.1 de l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud, elle a la responsabilité d'évaluer et d'entreprendre tout recours nécessaire pour régulariser toute situation d'utilisation ou d'occupation illégale des terres du domaine de l'État incluses au territoire d'application de l'entente.

Enfin, le MRN considère que la création d'un parc régional est encadrée par la Loi sur les compétences municipales. Ainsi, la possibilité que la promotion du « Parc des montagnes Massif du Sud » constitue une infraction aux règlements 87-98 et 046-98 adoptés respectivement par les MRC de Bellechasse et des Etchemins est une question qui relève exclusivement de la compétence des MRC. Par conséquent, le MRN n'a pas la compétence d'émettre un avis sur cette question.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Serge Lachance BG/mft

c.c. Danie Croteau, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du MAMROT

2013-11-33

11.14 Firme communication NATIONAL (Extension du mandat de Madame Nathalie Cloutier) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE le mandat octroyé à la Firme de communication NATIONAL, dans le cadre du dossier « Vitalisation des Etchemins », soit prolongé pour une période indéterminée mais dont les coûts ne devront pas excéder la somme de cinq mille dollars (5 000,00\$) taxes en sus du montant de dix mille dollars (10 000,00\$) déjà consenti par la résolution 2013-04-12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-11-34

11.15 Résolution pour inscription au Registre du domaine de l'État :

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont formulé une demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir la gestion des terres du domaine de l'état situées dans le Parc régional du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adhéré à une entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État du Parc régional du Massif du Sud, pour sa zone dite intensive, et qu'elle en a accepté les termes et conditions aux termes d'une résolution de son conseil en date du 25 février 2009, portant le numéro 2009-02-17;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a adhéré à l'Entente et qu'elle en a accepté les termes et conditions aux termes d'une résolution de son conseil en date du 18 février 2009, portant le numéro C.M. 063-09;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud, la MRC de Bellechasse a délégué son pouvoir de gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud aux termes d'une résolution de conseil en date du 19 octobre 2011 et portant le numéro C.M. 209-11;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a accepté et agit depuis le 19 octobre 2011 en tant que mandataire de la MRC de Bellechasse pour la gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser la MRC des Etchemins, agissant en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, d'émettre tous les baux pouvant affecter les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud et décrits à l'Annexe III de l'Entente, incluant l'entente de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la MRC des Etchemins accepte la Délégation de la gestion des baux de la part de la MRC de Bellechasse aux termes de la résolution de cette dernière portant le numéro C.M. 209-11;

QU'en vertu de cette Délégation, la MRC des Etchemins est seule autorisée à signer, en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, incluant notamment les ententes de location de terrain du domaine de l'état et autres;

QUE soit approuvée, ratifiée et confirmée l'acceptation de la MRC des Etchemins de la délégation par la MRC de Bellechasse de son autorité permettant à la MRC des Etchemins d'émettre les baux et droits fonciers pouvant affecter les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional Massif du Sud et décrits à l'Annexe III de l'Entente;

QUE soit approuvée, ratifiée et confirmée la signature de Martin Roy, Directeur général adjoint, en tant que représentant dûment autorisé de la MRC des Etchemins permettant à la MRC des Etchemins d'émettre les baux et droits en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse;

ET QUE le directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, soit nommé responsable pour requérir, officiellement, du service Infoclés du ministère de la Justice (MJQ), les clés et certificats nécessaires, au chiffrement et à la signature électronique, dans le cadre de l'enregistrement des droits au Registre du domaine de l'État.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

- Guichet automatique de Sainte-Aurélie :

Une demande d'information pour le suivi de ce dossier est faite par Monsieur Richard Couët et la réponse est donnée par Monsieur Gilles Gaudet sur le compromis offert par la Caisse du Sud de la Beauce.

- Agence de mise en valeur de forêts privées des Appalaches :

Monsieur Adélarde Couture informe les maires qu'il y aura une consultation publique au début de l'année 2014 sur le Plan de mise en valeur des forêts privées et que la MRC des Etchemins sera invitée à se prononcer.

13.0 ADMINISTRATION :

2013-11-35

13.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 296 697,79\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

2013-11-36

13.3 Appropriation de surplus :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'appropriation d'une somme de soixante-trois mille sept cent quarante-six dollars et huit cents (63 746,08\$), à partir du surplus accumulé, pour les dépenses extraordinaires suivantes payées durant l'année financière 2013 :

| | |
|--|--------------|
| Prime Jean-François Morin : | 2 080,00 \$ |
| Annie Turmel : | 4 371,87 \$ |
| Convention collective (salaires) : | 29 189,00 \$ |
| Toiture Centre de traitement des boues : | 7 560,78 \$ |
| Cartouche dents broyeur CTBFS : | 11 196,55 \$ |
| Richard Moreau Architectes : | 9 347,88 \$ |

TOTAL : 63 746,08 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

14.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

1. Gouvernement du Québec :

- a. **Cabinet de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et de la région de la Chaudière-Appalaches :** Accusé de réception de la résolution 2013-10-13 concernant le dossier « Forêt de proximité » de Saint-Camille.
- b. **Ministère des Ressources naturelles :** Accusé de réception de la résolution concernant la problématique avec la Station touristique Massif du Sud.
- c. **MAMROT :** Accusé de réception du projet de règlement 116-13 modifiant le schéma d'aménagement.

2. **Bureau de la députée Dominique Vien :**
Accusé de réception de la résolution 2013-10-13 concernant le dossier « Forêt de proximité » de Saint-Camille.
3. **Solidarité rurale du Québec :**
Appel de candidature pour la troisième édition du *Prix Ruralia-Desjardins* (*Document expédié par courriel à toutes les municipalités*).
4. **MRC Robert-Cliche :**
Demande d'appui à la résolution n° 5130-13 adoptée par ladite MRC lors de la séance du 9 octobre 2013.
5. **Centre jeunesse Chaudière-Appalaches :**
Rapport annuel d'activité et de gestion 2012-2013 et Plan d'organisation des services.
6. **UPA :**
Journée régionale sur le développement de l'agriculture.
7. **MFE :**
Réception d'un chèque de 161 987,00\$ représentant le 2^e versement pour l'année 2013.
8. **Municipalité de Saint-Magloire :**
Réception de la résolution n° 12-11-13 concernant le règlement sur les forêts privées (#115-13). Le tout accompagné d'une pétition de citoyens.

15.0 VARIA :

Aucun point n'est ajouté.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Serge Lamontagne, président des Loisirs de Sainte-Sabine, remercie le Conseil des maires pour l'acceptation du projet présenté au Pacte rural pour la rénovation et l'aménagement du Chalet des loisirs de la Municipalité de Sainte-Sabine.

2013-11-37

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER